

Déploiement des zones bleues en centre-ville...

Afin de favoriser une meilleure rotation des véhicules et de faciliter l'accès aux commerces et services de l'hypercentre, la Ville d'Aiguillon prépare la mise en place de zones bleues de stationnement, dont le déploiement est prévu avant l'été (arrêté du Maire AP-2025-003).



LES ZONES BLEUES, COMMENT ÇA MARCHE ?

Ce dispositif permet un stationnement gratuit mais limité dans le temps, sur présentation d'un disque bleu. Les emplacements sont clairement identifiables par un marquage au sol spécifique et par un panneau d'entrée de zone bleue rectangulaire, bordé de rouge, affichant un pictogramme de disque dans le coin droit. La réglementation s'applique sur l'ensemble du périmètre délimité par les panneaux d'entrée et de sortie. Pour stationner, il suffit de se munir d'un disque bleu, de le régler sur l'heure d'arrivée, puis de le placer de façon visible sur la face intérieure du pare-brise. Ce disque est universel et peut être utilisé dans toutes les communes de France où le dispositif est appliqué.

OÙ ET QUELLES RÈGLES DE STATIONNEMENT ?

Les zones concernées sont les suivantes :

- Place du 14 Juillet
- Place Espiau
- Place Clémenceau

Le stationnement en zone bleue sera limité à 1h30 et s'appliquera du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

ET EN CAS DE NON-RESPECT ?

Stationner en zone bleue sans disque conforme, avec un disque mal réglé, mal positionné sur le pare-brise, ou en excédant la durée autorisée constitue une infraction au Code de la route. Celle-ci peut entraîner une contravention de deuxième classe, assortie d'une amende forfaitaire de 35 euros.

ET AUSSI... MISE EN PLACE DE STATIONNEMENT

« ARRÊT MINUTE »

En complément des zones bleues, la Ville d'Aiguillon mettra également en place des zones d'arrêt minute limitées à 15 minutes, permettant un stationnement de courte durée.

Les zones concernées sont les suivantes :

- 2 places, place du 14 Juillet
- 2 places, cours Alsace Lorraine (devant le bureau de tabac)
- 2 places, devant les n° 22 et 24 rue Thiers
- 3 places, devant le n° 1 rue de Verdun
- 3 places, devant les n° 40, 42 et 44 rue Gambetta
- 2 places, devant le n° 7 rue Gambetta



Tout comme les zones bleues, le stationnement minute est gratuit mais strictement limité dans le temps et peut faire l'objet d'un contrôle. Le disque doit également être présenté. Les mêmes plages horaires seront appliquées, soit du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour plus d'informations, contactez le service de Police Municipale de la Ville d'Aiguillon au 05 53 79 82 03 ou par mail à l'adresse policemunicipale@ville-aiguillon.fr